



23 mars 2020

(20-2316)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 mars 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Comme elle l'a indiqué à la réunion précédente, pour faciliter encore davantage les procédures d'importation, l'Indonésie a publié le Règlement n° 2/2020 du MoA qui modifie le Règlement n° 39/2019 du MoA sur les recommandations relatives à l'importation de produits horticoles. Elle s'emploie à présent à modifier le Règlement n°44/2019 du MoT pour l'aligner sur le règlement modifié du MoA.

S'agissant de la mesure n° 18, l'Indonésie souhaiterait appeler l'attention de l'ORD sur le fait que le projet de modification des lois pertinentes a été transmis par le gouvernement au parlement. Le gouvernement attend actuellement la tenue d'une discussion conjointe avec le parlement.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
